

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 90

Artikel: Les Genevoises ont été accusées à tort !

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272090>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FEMMES SUISSES

ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice : EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Parait le troisième samedi du mois

Octobre 1968 - N° 90

56^e année

Rédacteur responsable :
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendard
1093 La Conversion (VD)
Tél. (021) 28 28 09

Administration
et vente au numéro :
Mme Lachner-Wiblé
19, av. L.-Aubert
1205 Genève
Tél. (022) 46 52 00

Publicité :
Annonces suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève

Abonnement : (1 an)
Fr. 8.— Suisse
Fr. 8.75 Etranger

Abonnement de solidarité féminine :
Fr. 10.—
Abonnement de soutien
Fr. 15.—
y compris les numéros spéciaux

Chèques post. 12-11791

Imprimerie Nationale
1211 Genève 1

Lu dans la presse
La femme de cinquante ans : un trésor

Dans l'hebdomadaire français « Elle » et sous la signature de Jean Duché :

Parfois des lectrices d'une cinquantaine d'années m'écrivent pour se plaindre des difficultés qu'elles ont à trouver du travail à leur âge. Je suis bien incapable d'aider chacune d'entre elles à trouver un emploi. Mais un patron m'a tenu récemment des propos que je voudrais publier : si d'autres patrons les lisent, peut-être aurai-je apporté une aide à la collectivité des postulantes.

Je ne sais pas pourquoi les patrons répugnent à embaucher des femmes de cinquante ans, dit ce patron-là. Ce sont les meilleures collaboratrices. Avec les jeunes, on n'est jamais sûr. Célibataires, elles sont souvent instables, à la merci d'une foucade. Jolies, elles sément la perturbation dans la maison. Mariées, elles dépendent d'une grossesse. Et quand elles sont mères de famille, beaucoup d'entre elles quittent leur emploi pour se consacrer à leurs enfants. Je ne les blâme certes pas mais, pour un chef d'entreprise, perdre une employée qu'il a formée alors qu'elle atteint son meilleur rendement, avouez que c'est fâcheux.

Tandis que les femmes qui ont fini d'élever leurs enfants, qui les ont vus partir, et qui se retrouvent disponibles, on peut compter sur elles. D'autant plus qu'elles ont passé l'âge de perdre la tête pour un homme.

Contrairement à ce que l'on croit, ces femmes sont faciles à recycler. Je crains qu'elles ne souffrent injustement de l'opinion des patrons sur les hommes de leur âge. Ceux-là, à ce stade de leur carrière, ont beaucoup de mal à s'adapter à un nouvel emploi ; parce qu'ils croient tout savoir, et que leur vanité masculine leur interdit de recevoir des leçons ; bien au contraire, ils vous en donneraient. Les femmes n'ont pas cet amour-propre. Tenez, j'ai une employée qui avait travaillé pendant des années chez un confrère. Elle prenait « de la bouteille », on la considérait déjà comme un vieux déchet, elle voyait les jeunes recevoir de l'augmentation, mais elle non. Elle a fini par avoir assez, elle est partie. Je l'ai prise chez moi. Je lui ai donné un travail différent. Elle s'y est admirablement adaptée, et elle a rajeuni de dix ans.

Cela tient peut-être à la vieille habitude de soumission féminine. Cela tient aussi à leur réalisme, à leur bon sens : elles veulent gagner de l'argent, elles acceptent de faire ce qu'il faut pour ça. Et parce qu'elles adhèrent sans complexes à leur fonction, elles s'y épanouissent. Pour tout dire, elles sont faciles à recycler parce qu'elles sont disponibles, c'est-à-dire, au bout du compte, parce qu'elles sont plus jeunes que les hommes de leur âge.

Patrons, ne dédaignez pas ces trésors !

— En quoi consiste, en somme, votre travail ?

— Nous travaillons à l'amélioration des statuts de la femme dans les domaines politique, social et économique. Car l'Association suisse pour le suffrage féminin défend l'idéal démocratique suisse, l'égalité et la liberté individuelle de tous les citoyens ; elle a pour but la collaboration de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie publique sur le terrain fédéral, cantonal et communal. Elle réclame à cet effet pour les femmes le droit de suffrage intégral, électoral et éligible. L'Association peut aussi étudier toutes les questions se rapportant à la situation légale, sociale et économique de la femme. Elle encourage par tous les moyens l'éducation civique de la femme. Nous luttons contre la discrimination de sexe. Nous essayons de faire abattre les barrières. Lors de l'établissement d'une loi, nous étudions tout projet et faisons des propositions aux autorités.

(Suite en page 5)

Les Genevoises ont été accusées à tort !

Après l'élection des représentants cantonaux au Conseil des Etats, en octobre 1967, nous relevions dans des « Réflexions post-électorales », parues dans notre numéro de novembre, que 8223 électrices sur un total de 23 250 votantes, avaient vu leurs bulletins annulés parce qu'elles n'avaient pas su voter. Nous nous en étions alors, en rejetant la faute sur le système des estampilles qui, à Genève, avait amené la confusion. Bien entendu, avant de publier les chiffres ci-dessus, nous avions pris des renseignements à la meilleure source officielle, semble-t-il, la Chancellerie cantonale genevoise ! Or, elle avait donné une fausse interprétation à l'examen des bulletins de vote... Une analyse officielle vient de remettre les choses au point dans un rapport qui précise :

« Contrairement à tout ce qui a été dit dans la presse, le nombre élevé des bulletins nuls pour l'élection du Conseil des Etats (8323) n'est nullement constitué par des bulletins qui auraient dû être annulés en raison d'une faute commise par l'électrice ou l'électeur en accomplissant son devoir civique. »

En réalité, sur ce chiffre de 8323 bulletins, 7987 étaient des bulletins blancs, c'est-à-dire des bulletins qui ne portaient aucun nom de candidat. Sur ce nombre, 2453 avaient été déposés par des femmes. Ce fait provient uniquement de ce que deux groupements prenant part à l'opération électorale du Conseil national n'avaient pas désigné de candidats pour le Conseil des Etats. Il s'agissait de l'Alliance des indépendants et du parti chrétien-social, 5534 électeurs et 1017 électrices. Ces groupements et l'ont déposé sans y apporter de modification. Ces bulletins ont été comptés valablement pour le Conseil national et étaient nuls pour l'élection du Conseil des Etats, du fait que, pour cette élection, ils ne portaient pas de candidats.

Il ne faut donc pas confondre bulletins nuls pour faute commise (280 seulement en ce qui concerne les femmes) et bulletins blancs. Il est clair que tout électeur ou électrice a le droit de voter blanc pour manifester son mécontentement ou son désintéressement. Il n'est pas question de supprimer non plus, comme vous semblez le croire, l'estampille qui du reste n'est pour rien dans les critiques à opposer au système, car tous ces bulletins blancs (au total 7987) étaient parfaitement bien estampillés.

En revanche, l'erreur essentielle est certainement d'avoir voté pour les deux Chambres sur un même bulletin, car dès l'instant où un ou plusieurs partis ne présentent pas de candidats pour l'une d'elles, l'électeur ou l'électrice discipliné n'ajoutait aucun

candidat sur la partie réservée à cette Chambre tout en désirant manifester avoir participé à l'élection.

En résumé, nous déplorons le tort qui a été ainsi causé par « Femmes suisses » aux électrices genevoises et par voie de répercussion à la cause des femmes suisses en général, alors que le but de ce journal est précisément de promouvoir les droits civiques de celles-ci.

Il s'est trouvé 2453 femmes qui ont également choisi de déposer dans l'urne, sans y apporter de modification, un bulletin de ces deux groupements. Ces bulletins n'ont pas compté dans le résultat du scrutin du Conseil national puisque les femmes ne pouvaient pas prendre part au vote et ont été déclarés nuls pour le Conseil des Etats puisqu'ils ne portaient pas de candidat.

Pour l'élection au Conseil des Etats, seuls 336 bulletins — dont 280 émanant de femmes — ont dû être annulés parce que l'électeur ou l'électrice avaient commis une faute. Pour les femmes, dans la presque totalité des cas, il s'est agi de bulletins qui portaient, pour le Conseil des Etats, des noms de personnes non candidates à cette élection.

Dans ces conditions, on ne peut pas venir soutenir que les femmes genevoises ont mal voté. Proporionnellement, le nombre des bulletins déposés par des femmes, qui ont dû être annulés, soit parce qu'ils étaient blancs (2273), soit pour d'autres causes, mais principalement parce que portant le nom d'une personne non candidate à l'élection (280), est bien moins important que celui des bulletins nuls déposés par les hommes (5590).

Sur 23 196 femmes ayant pris part à l'élection du Conseil des Etats, 2773 bulletins ont été déclarés nuls, soit 11,78 %. Sur les 36 324 hommes ayant pris part à cette élection, 5590 bulletins ont été déclarés nuls, soit 15,39 %.

Ty-Phoo TEA
DÉLICIEUX - ÉCONOMIQUE

une personne
toujours bien conseillée :

La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**

